

(1)
(N^o 7.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1855-1856.

Projet de Loi contenant le Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1856.

(Voir les N^{os} 159 et 187, session 1854-1855, et les N^{os} 7 et 27, session 1855-1856, de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Les impôts directs et indirects, existant au 31 décembre 1855, en principal et centimes additionnels ordinaires et extraordinaires, tant pour le fonds de non-valeurs qu'au profit de l'État, ainsi que la taxe des barrières, seront recouverts, pendant l'année 1856, d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

Le principal de la contribution foncière est maintenu, pour 1856 seulement, au chiffre de 15,944,527 francs, et sera réparti entre les provinces, conformément à la loi du 9 mars 1848.

ART. 2.

D'après les dispositions qui précèdent, le budget des recettes de l'État, pour l'exercice 1856, est évalué à la somme de cent trente et un millions six cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent quarante francs (131,698,540 francs), et les recettes spéciales, provenant des ventes de biens domaniaux, autorisées par la loi du 5 février 1845, à la somme de un million de francs (1,000,000 de francs).

ART. 5.

Pour faciliter le service du trésor, pendant le même exercice, le Gouvernement pourra, à mesure des besoins de l'État, mettre en circulation des bons du trésor jusqu'à concurrence de la somme de vingt-deux millions de francs.

ART. 4.

La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1856.

Bruxelles, le 5 décembre 1855.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*
(Signé) J. G. DE NAEYER,

Les Secrétaires,
(Signés) H. ANSIAU.

Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1856.

ADMINISTRATIONS.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des PRÉVISIONS DES RECETTES pour l'exercice 1856.	TOTAL.
	IMPOTS.		
	<i>Foncier</i>	Principal 15,944,527	18,886,290
		5 centimes additionnels ordinaires 478,555	
		2 centimes additionnels pour non-valeurs 318,890	
		40 centimes additionnels extraordinaires 1,594,452	
		5 centimes additionnels supplémentaires sur le tout 550,086	
	<i>Personnel</i>	Principal 8,730,000	9,605,000
		40 centimes additionnels extraordinaires 875,000	
	<i>Patentes</i>	Principal 5,300,000	5,650,000
		40 centimes additionnels extraordinaires 350,000	
	<i>Redevances sur les mines</i>	Principal 450,000	496,650
		40 centimes ordinaires pour non-valeurs 45,000	
		5 centimes sur les deux sommes précédentes, pour frais de perception 25,650	
	<i>Droit de débit des boissons alcooliques</i>	»	900,000
	— des tabacs	»	170,000
	<i>Douanes</i>	Droits d'entrée (16 centimes additionnels) 11,000,000	11,595,000
		Droits de sortie (16 centimes additionnels) 25,000	
		Droits de transit (16 centimes additionnels) 10,000	
		Droits de tonnage (16 centimes additionnels) 525,000	
		Timbres 35,000	
	<i>Accises</i>	Sel (sans additionnels) 4,600,000	21,659,000
		Vins étrangers 2,150,000	
		Eaux-de-vie étrangères (sans additionnels) 170,000	
		Eaux-de-vie indigènes (sans additionnels) 4,800,000	
		Bières et vinaigres 6,400,000	

CONTRIBUTIONS
DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.

ADMINISTRATIONS.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des PRÉVISIONS DES REGETTES pour l'exercice 1856.		TOTAL.
	IMPOTS. (Suite.)			
	<i>Accises (Suite.)</i> . . .	Sucre de canne et de betterave . . .	3,500,000	
		Glucoses et autres sucres non cristallisables . . .	3,000	
		Timbres { sur les quittances . . .	15,000	
		{ sur les permis de circulation.	1,000	
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES. (Suite.)	<i>Garantie</i> . . .	Droits de marque des matières d'or et d'argent . . .	"	170,000
	<i>Recettes diverses.</i> . . .	Droits de magasin des entrepôts, perçus au profit de l'État . . .	280,000	320,000
		Recettes extraordinaires et accidentelles . . .	40,000	
		Enregistrement (principal et 50 centimes additionnels) . . .	11,400,000	
		Greffe (principal et 50 centimes additionnels) . . .	275,000	
		Hypothèques (principal et 26 centimes additionnels) . . .	1,950,000	
		Successions (principal et 50 centimes additionnels) . . .	6,500,000	
	<i>Droits, additionnels et amendes.</i> . . .	Droit de mutation en ligne directe (principal et 50 centimes additionnels) . . .	1,550,000	25,270,000
		Droit dû par les époux survivants (principal et 50 centimes additionnels) . . .	150,000	
		Timbre (sans additionnels) . . .	3,200,000	
		Naturalisations . . .	5,000	
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.		Amendes en matière d'impôts . . .	140,000	
		Id. de condamnation en matières diverses . . .	120,000	
	PÉAGES.			
	<i>Domaines</i> . . .	Rivières et canaux . . .	3,400,000	5,150,000
		Routes appartenant à l'État . . .	1,750,000	
		Taxes des lettres et affranchissements.	3,875,000	
		Ports des journaux et imprimés . . .	300,000	
TRAVAUX PUBLICS.	<i>Postes</i> . . .	Droits sur les articles d'argent . . .	45,000	4,300,000
		Émoluments perçus en vertu de la loi du 19 juin 1842. . .	80,000	
MARINE . . .		Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres . . .	"	120,000
				92,679,940
				9,550,000

ADMINISTRATIONS.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des PRÉVISIONS DES RECETTES pour l'exercice 1856.		TOTAL.
	CAPITAUX ET REVENUS.			
TRAVAUX PUBLICS.	Chemin de fer.	22,500,000	} 22,780,000	} 27,709,000
	Télégraphes électriques.	280,000		
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	Domaines (valeurs capitales).	850,000	} 2,660,000	
	Forêts	900,000		
	Dépendances des chemins de fer	60,000		
	Établissements et services régis par l'État.	200,000		
	Produits divers et accidentels.	400,000		
	Revenus des domaines.	250,000		
TRÉSOR PUBLIC.	Produits divers des prisons (pistoles, cantines, vente de vieux effets)	120,000	} 2,269,000	
	Produit de l'emploi des fonds de cautionnements et consignations	675,000		
	Produits des actes des commissariats maritimes.	50,000		
	— des droits de chancellerie.	50,000		
	— des droits de pilotage	515,000		
	— des droits de fanal	75,000		
	— de la fabrication de monnaies de cuivre	116,000		
	— de la retenue de 1 p. c. sur les traitements et remises	250,000		
	Chemin de fer rhénan. — Dividendes	200,000		
	Part réservée à l'État par la loi du 5 mai 1850, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque nationale	240,000		
	REMBOURSEMENTS.			
CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC.	Prix d'instruments fournis par l'administration des contributions, etc.	2,000	} 112,000	
	Frais de perception des centimes provinciaux et communaux	110,000		
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	Reliquats de comptes arrêtés par la Cour des comptes. — Déficit des comptables	5,000	} 455,000	
	Recouvrements d'avances faites par les divers Départements.	450,000		

ADMINISTRATIONS.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des PRÉVISIONS DES RECETTES pour l'exercice 1856.		TOTAL.
TRÉSOR PUBLIC.	Droits de tonnage, de pilotage et de fanal perçus, sous réserve de remboursement, sur les navires à vapeur faisant le service entre Anvers et New-York et Anvers et Rio de Janeiro	49,500		
	Recouvrement d'avances faites par le Ministère de la justice aux ateliers des prisons, pour achat de matières premières	825,000		4,759,600
	Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle.	55,000	1,192,600	
	Recettes accidentelles	250,000		
	Abonnement des provinces, pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice; achat et entretien de leur mobilier	20,500		
	Prélèvement sur les fonds de la caisse générale de retraite à titre de remboursement d'avances.	15,000		
	FONDS SPÉCIAL.			
	Produit des ventes de biens domaniaux, autorisées par la loi du 3 février 1845.			131,698,540
			TOTAL. . . . fr.	1,000,000